

**Communauté d'agglomération Rochefort Océan
Service Culturel**

Conservatoire de Musique et de Danse

*** * * * ***

Règlement

Règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire le 3 mai 2018

PREAMBULE

Le Conservatoire de Musique et de Danse est un service culturel de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan. C'est un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans les disciplines de la musique et de la danse.

Son organisation s'inscrit dans les missions définies par le Ministère de la Culture (charte de l'enseignement spécialisé en musique et danse). A ce titre, il exerce sa mission pédagogique en cohérence avec le schéma d'orientation proposé par l'État.

Le Conservatoire accueille des publics très divers en terme d'âges, d'origines socioprofessionnelles, de goûts et traditions culturelles.

Le conservatoire assure la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques musicales et chorégraphiques en passant par tous les degrés de l'apprentissage qui permettent de maîtriser techniques, connaissances et moyens d'expression.

Le Conservatoire propose également une formation spécifique permettant aux élèves qui en ont la volonté et les capacités d'intégrer un conservatoire à rayonnement départemental ou régional.

Lieu d'enseignement et de pratique amateur, lieu de formation pré-professionnelle précoce et donc de promotion sociale, le Conservatoire se fixe pour objectif de réaliser au mieux cette ouverture, de contribuer autant que possible à la réduction des inégalités sociales et géographiques.

Cette préoccupation se traduit par la recherche, avec toutes les collectivités publiques, avec les institutions partenaires (Éducation Nationale en particulier), avec les parents d'élèves, de toutes mesures favorisant l'accès au Conservatoire.

La mise en œuvre de conventions avec le tissu associatif et le développement des pratiques collectives constituent en la matière des priorités.

Dans le cadre de conventions ponctuelles ou annuelles, le Conservatoire coopère avec différents organismes ou structures éducatives, culturelles, artistiques sur le plan local, départemental, régional ou national.

Lieu de ressource de la vie artistique et culturelle de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, il vise à former des artistes/citoyens autonomes dans leurs pratiques, attentifs et à l'écoute des autres, curieux et créatifs, ambassadeurs culturels de leur territoire.

Le Conservatoire participe pleinement à l'activité culturelle et artistique de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, dont il est un élément moteur.

Étroitement associées aux missions pédagogiques fondamentales, la diffusion et la création sont des composantes du projet général de l'établissement dont elles constituent à la fois des résultantes et des moyens.

Le Conservatoire concourt également au développement de la pratique musicale pour les adultes et amateurs, en permettant leur intégration dans les différents ensembles instrumentaux et orchestres.

Dans ce contexte, le présent règlement définit les droits et obligations des usagers ainsi que le fonctionnement pédagogique du conservatoire.

Article 1 Application du présent règlement

Le présent règlement comprend deux parties :

- une première partie : règlement intérieur du Conservatoire
- une seconde partie : règlement des études et des activités musicales et chorégraphiques au Conservatoire > 2020 : *en cours de modification*

Il fixe les droits et obligations des usagers.

Le personnel, sous l'autorité du directeur, est chargé de veiller à son application et à son respect. Sur sa demande, tout usager peut en obtenir sa communication.

Il s'applique :

- aux élèves et parents d'élèves du Conservatoire,
- aux personnes et aux groupes autorisés à occuper les locaux pour des répétitions, spectacles, concerts ou manifestations diverses, réunions, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées,
- à toute personne étrangère au service, présente dans l'établissement même pour des motifs professionnels.

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Affaires Culturelles et le Directeur du Conservatoire sont chargés de l'application du présent règlement.

Article 2 Modifications du règlement

A tout instant, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan se réserve le droit, par délibération, de modifier ou de compléter le règlement général.

Les usagers seront informés par voie d'affichage.

Article 3 Mesures de publicité

Le présent règlement sera publié et affiché dans les lieux réservés à cet effet :

- dans le registre des délibérations
- dans le recueil des actes administratifs
- à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan
- dans les locaux du Conservatoire

Article 4 Sanctions

Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction par la direction consistant en une restriction ou interdiction d'accès au conservatoire.

Partie 1 : Règlement intérieur

Accès au Conservatoire, jours et horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture du secrétariat sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

Le Conservatoire est ouvert du lundi au samedi. Il est fermé les jours fériés, 3 semaines en août et la dernière semaine de décembre (congés annuels).

L'accès dans l'enceinte du Clos Saint-Maurice est rigoureusement interdit à tous les véhicules, sauf autorisation exceptionnelle du directeur ou de la conciergerie. Le parking est exclusivement réservé au personnel du Conservatoire et au personnel de la Bibliothèque départementale de prêt.

La Conciergerie est située cour sud (RDC) à droite en entrant par le porche.

Comportement général des usagers

Une parfaite correction est exigée de la part des usagers tant vis-à-vis du personnel de l'établissement que de l'ensemble des autres usagers.

Afin de préserver le calme nécessaire au bon fonctionnement du Conservatoire et de permettre le bon déroulement de l'ensemble des activités qui y sont organisées, il est demandé aux usagers d'éviter de troubler les lieux par leur attitude, leur tenue ou leur propos.

L'accès au Conservatoire pourra être refusé à toute personne qui, par son comportement, entraîne une gêne pour le public et le personnel.

Les usagers sont tenus de déférer aux injonctions qui leur sont adressées par le personnel du Conservatoire.

Il est interdit :

- . De fumer dans les locaux
- . De consommer des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants
- . De pénétrer dans les bâtiments avec des objets dangereux, des rollers, des planches à roulettes, des bicyclettes...
- . De se livrer à des manifestations bruyantes, courses, bousculades, glissades ou escalades
- . D'entraver les couloirs, passages et issues, notamment en s'asseyant sur les escaliers (des salles d'attente sont à la disposition du public dans le bâtiment principal et le bâtiment annexe)
- . D'utiliser les issues de secours (sauf cas d'urgence)
- . D'utiliser des téléphones portables dans les salles de cours, de répétition et de spectacle
- . De jeter à terre des papiers, détritiques ou de coller de la gomme à mâcher
- . D'apposer des graffiti, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit du Conservatoire
- . De manipuler sans motif un boîtier d'alarme ou tout autre moyen de secours (extincteur, robinet d'incendie...)
- . De se livrer à tout commerce, publicité sauf accord du directeur, propagande ou racolage dans l'enceinte de l'établissement.
- . De déposer, de distribuer des dépliants, affiches ou tracts sans l'accord du directeur
- . D'introduire des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, du matériel ou du bâtiment.
- . D'introduire tout objet jugé incompatible avec le bon fonctionnement du Conservatoire, à l'appréciation du personnel de l'établissement.
- . D'introduire des animaux dans l'enceinte et les bâtiments du conservatoire.

Responsabilités - Assurances - Contentieux

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

ne pourra pas être tenue responsable du vol d'instruments, d'objets ou de vêtements personnels qui pourrait intervenir à l'intérieur du Conservatoire, notamment dans les vestiaires de la danse où il est fortement recommandé de ne pas déposer d'objets ou vêtements de valeur,

ne répondra pas des préjudices intervenant à l'intérieur du Conservatoire, en cas de litige entre usagers.

Tout vol, toute dégradation de mobilier, d'instrument ou de document, toute agression verbale ou physique à l'encontre du public ou du personnel impliquera la réparation du dommage.

En dehors des heures de cours et de répétitions, les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Aucune garderie n'est possible au Conservatoire.

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan ne saurait être tenue comme responsable de tout accident ou incident survenu à l'intérieur ou à l'extérieur du Conservatoire, après les cours, ou avant les cours (si l'élève est en avance sur l'horaire).

Une assurance individuelle accident et responsabilité civile est indispensable pour tous les usagers au Conservatoire. Elle doit garantir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité susceptible d'être engagée en cas de dommages de toute nature causés aux tiers, et y compris aux biens du Conservatoire. Une attestation sera fournie lors de l'inscription.

L'assurance de l'élève doit également couvrir les dommages qu'il pourrait subir pendant les sorties ou manifestations extérieures organisées par le Conservatoire, et notamment en cas d'accident corporel.

Prises de vues, enregistrements, copies et enquêtes

Tout enregistrement ou prise de vue dont le personnel et le public pourraient faire l'objet, nécessitent, outre l'autorisation du chef d'établissement, l'accord des intéressés.

Les photocopies ou reproductions d'œuvres de compositeurs, auteurs ou arrangeurs protégés sont interdites ou réglementées dans le cadre d'une utilisation au Conservatoire (code pénal art. 425).

Toute enquête, tout sondage d'opinion dans l'enceinte du conservatoire auprès des usagers doivent être soumis à une autorisation préalable du responsable d'établissement.

Le Conservatoire décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Sécurité

Les usagers s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Tout accident ou événement anormal doit être immédiatement signalé au secrétariat ou à la conciergerie du Conservatoire.

En cas de situation compromettant la sécurité des personnes ou des biens, l'interruption partielle ou totale de l'activité ou l'évacuation générale du bâtiment peuvent être décidées. Elles s'effectuent dans le plus grand calme, ordre et discipline, sous la conduite du personnel du Conservatoire ou de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Utilisation des locaux et du matériel

Aucune personne ne peut pénétrer dans une salle de cours, de répétition ou un vestiaire sans y avoir été préalablement autorisé par le personnel du Conservatoire.

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas perturber les enseignements, le public n'est pas autorisé à attendre dans les différents espaces de circulation interne du bâtiment (Rez-de-chaussée secteur danse, couloirs et paliers des 1^{er} & 2^{ème} étages).

La planification de toute activité est obligatoirement formalisée au secrétariat ou à la conciergerie. Les occupations exceptionnellement tardives ne peuvent excéder 23h.

Aucune personne ne peut déplacer du matériel ou un instrument, sans l'autorisation du directeur ou de l'administration.

Il est rigoureusement interdit d'utiliser des instruments ou du matériel du Conservatoire sans être autorisé par un enseignant, le directeur ou le responsable d'une association hébergée au Conservatoire.

L'accès à la salle des professeurs est exclusivement réservé au personnel de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, ainsi qu'aux responsables des associations fréquentant les locaux dans le cadre de conventions annuelles ou ponctuelles.

Toute anomalie de fonctionnement ou incident technique doit être immédiatement signalé au secrétariat ou à la conciergerie du Conservatoire.

Concernant les salles équipées de pianos à queue, il est rigoureusement interdit de poser du matériel sur les couvercles.

Concernant la salle d'orchestre, les couvercles de protection des timbales doivent être repositionnés et fixés après chaque utilisation.

Concernant les salles de danse, l'accès est exclusivement réservé aux usagers munis de chaussons de danse, rythmiques, chaussettes ou pieds nus.

L'accès aux vestiaires de la danse est exclusivement réservé aux élèves danseurs. Afin d'aider les plus jeunes enfants à se vêtir, une dérogation est accordée pour un parent d'enfant âgé entre 4 et 5 ans.

Les vestiaires de danse étant des espaces partagés par plusieurs groupes d'élèves simultanément, il est vivement conseillé de ne pas y déposer d'objets ou de vêtements de valeur.

L'accès aux salles de répétitions 2 et 4, nécessite une autorisation spécifique du coordinateur musiques actuelles.

La salle de répétition 3 est exclusivement réservée aux répétitions de groupes de musiques amplifiées. L'accès à cette salle est soumis à une réglementation spécifique.

Les fenêtres, portes et rideaux des salles de répétition 1, 2, 3 ainsi que la salle polyvalente doivent rester fermés en permanence.

Emprunt de matériel, partition, document ou instrument.

Toute demande d'emprunt ponctuel de matériel, partition, document ou d'instrument devra être établie au secrétariat du Conservatoire.

La fiche de bon de sortie devra être intégralement complétée par le demandeur (un adulte obligatoirement).

Ce dernier est responsable des dommages causés au matériel dont il a la garde.

Une assurance spécifique couvrant les vols, bris et dégradations devra être souscrite pour la durée du prêt.